

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 24 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE **23** | PRÉSENTS **13** | ABSENTS EXCUSÉS **10** | VOTANTS **19**

**OBJET : N° L25-11.11/66/RH CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE/ARTICLE L. 332-23, 2° DU CGFP)**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAC, Gérard FERAUDET, Sylvie BRIZ-DEU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE donne procuration à Jacques BREILLAT, Philippe BRIMALDI donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Nicole CAMPANER donne procuration à Sylvie LAFAGE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Sylvie BRIZ-DEU.

Le scrutin a eu lieu, Jean-Claude DUCOUSSO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que les tâches, au sein de la Maison des Associations, ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet

- 1 emploi sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures
- et d'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions prévues au 2° alinéa de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 24
novembre 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité :

- **La création au tableau des effectifs de 1 emploi non permanent :**
 - **1 agent technique à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2025.**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture
Et de sa publication*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 24 novembre 2025
Le Maire,
Jacques BREILLAT



Tableau des emplois non permanents au 1er décembre 2025

Grade ou Emploi	Catégorie	Emploi voté précédemment	Modifications proposées	Emploi soumis au vote	Type de contrat public/privé	Durée du contrat	Vacant	Emploi pourvu au 01/12/2025
SERVICE ADMINISTRATIF		6	1	7			3	4
Attaché	A	2		2	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		2
Rédacteur	B	1		1	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		1
Agent administratif	C	2		2	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois	2	
Agent administratif	C	1		1	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois		1
Agent administratif	C		1	1	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois	1	
SERVICE TECHNIQUE		2		2			1	1
Agent technique	C	1		1	CDD- droit privé -PEC	1 à 35 heures	1	
Adjoint technique	C	1		1	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois - 35 heures -		1
ECOLE MATERNELLE / ECOLE PRIMAIRE / ENTRETIEN DES LOCAUX								
		3	1	4			2	2
Agent technique	C	1		1	CDD- droit privé -PEC	12 mois - 35 heures	1	
Adjoint technique	C	3		3	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois - 35 heures - + 1 à 10h30	1	2
SERVICE MEDIATHEQUE		1		1			1	
Agent du Patrimoine	C	1		1	CDD droit public - besoin saisonnier	16 heures - 2 mois	1	
SERVICE ANIMATION								
Maître nageur	B							
SERVICE POLICE MUNICIPALE								
Adjoint Technique	C							
TOTAL		13	1	14			7	7

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20251124-L2511166RH-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025